

Mémorandum

Interfédéral

DES FEDERATIONS D'EMPLOYEURS DE L'ACCUEIL ET DE L'HEBERGEMENT
DU SECTEUR HANDICAP DE LA REGION BRUXELLOISE

JANVIER 2014



ACJB
c/o Florence CROCHELET
Avenue Maréchal Foch, 40
1030 Bruxelles

ASAH
c/o Marianne FEDOROWICZ
Caussée d'Alsemberg, 303 Bte 2.2
1190 Bruxelles

ACSEH
c/o Anne JACQUES
Rue Jules Lejeune 46
1050 Bruxelles

ANCE
c/o Ariane HASSID
Avenue A. Dumont 40
1200 Bruxelles

Les fédérations des centres et services pour personnes handicapées
s'unissent pour représenter leurs revendications communes.

LES FÉDÉRATIONS EXPERTES DANS LEUR DOMAINE FONT PARTIE D'UNE POLITIQUE SOCIALE DU HANDICAP. ELLES DOIVENT RESTER LES ACTEURS ET PARTENAIRES PRIVILÉGIÉS DES INSTANCES POLITIQUES ET DES POUVOIRS SUBSIDIANTS.

POUR CES RAISONS NOS REVENDICATIONS PORTENT SUR :

LE REFINANCEMENT DE LA COCOF

Le refinancement de la COCOF est la seule perspective pour le maintien d'une qualité d'accueil à chacun.

UN PARTENARIAT ESSENTIEL

Le dialogue doit être restauré systématiquement.

LA COOPÉRATION ENTRE ENTITÉS FÉDÉRÉES

Un accord de coopération doit être signé avec les régions.

L'ADAPTATION DE LA LÉGISLATION

Nous devons être consultés avant toute décision liée à la législation afin de garantir la qualité des services.

L'OUVERTURE DE PLACES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

La réponse aux besoins des personnes handicapées doit passer obligatoirement par l'ouverture de nouvelles places d'accueil dans les centres et services.

LES ACTES DE SOINS

Nous voulons des solutions légales pour le personnel non infirmier.

LE FINANCEMENT DANS LEUR TOTALITÉ DES MESURES FÉDÉRALES ET SECTORIELLES IMPOSÉES AUX EMPLOYEURS.

Les mesures sectorielles ou fédérales qui nous sont imposés doivent être entièrement subventionnées.

LES NORMES ET FONCTIONS

Les normes sont à revoir et à augmenter en raison des difficultés rencontrées.

1. REFINANCEMENT DE LA COCOF

Un refinancement de la COCOF, secteur de l'aide aux personnes handicapées, est indispensable pour faire face aux besoins toujours grandissants, le budget actuel ne suffisant pas à couvrir ce qui existe.

Les personnes handicapées ont des besoins de plus en plus importants et les handicaps se font de plus en plus lourds. Nous sommes inquiets de l'avenir qui leur est réservé.

La COCOF prévoit un plan de grande dépendance, met en place un nouveau décret inclusion et annonce de futurs agréments sans en prévoir le financement.

Le financement se fera-t-il au détriment des structures existantes ?

De nouvelles structures bien nécessaires vont voir le jour durant la prochaine législature.

Les pouvoirs publics ont financé la construction de ces centres. Il est donc indispensable que le refinancement de la COCOF soit effectif pour assurer le fonctionnement de ceux-ci.

Le paysage institutionnel est de plus en plus confronté au vieillissement des bénéficiaires mais aussi aux personnes de grande dépendance qui ont besoin d'une tierce personne pour accomplir les gestes simples de la vie quotidienne.

Nous citons par exemple les personnes polyhandicapées, les autistes, les doubles diagnostiqués, les personnes présentant un handicap mental sévère et profond, les IMC, les cérébrolésés,... Toute personne présentant un sur-handicap.

Le financement actuel ne nous permet pas de faire un accompagnement de qualité.

Le refinancement de la COCOF est la seule perspective pour le maintien d'une qualité d'accueil à chacun.

2. UN PARTENARIAT ESSENTIEL

Nous attendons un dialogue réel avec l'administration et le cabinet. Nous demandons à être consulté systématiquement avant toute prise de décisions influençant la vie des usagers et la gestion de nos institutions.

3. COOPERATION ENTRE ENTITES FEDEREES

Nous souhaitons qu'un accord de coopération se mette en place avec la Communauté flamande.

Nos fédérations rappellent les difficultés inhérentes à l'inscription dans les centres bruxellois des personnes handicapées francophones qui sont domiciliées dans les communes dites « à facilités ». Ces personnes doivent faire des démarches au Vlaams Fonds et passer un examen médical et/ou psychologique dans un centre néerlandophone. Il arrive bien souvent que ces centres refusent de pratiquer les examens en français.

Nous insistons pour qu'un accord de coopération soit signé avec la région flamande et que, dans l'attente, les centres agréés francophones puissent, par dérogation, remplir cette mission. Les prises en charge de ces personnes handicapées incombent de toute façon à la COCOF dans l'état actuel.

4. ADAPTATION DE LA LEGISLATION

a) Décret inclusion

Le futur décret inclusion apporte de nouvelles perspectives.

Néanmoins, les gestionnaires de centres regroupés en fédérations exigent que chaque service puisse garder son identité propre. Que les projets collectifs des institutions soient respectés par l'administration et le cabinet.

L'accueil d'une personne handicapée ne peut se faire que sur base d'une rencontre qui donne toute son humanité à celle-ci. La liste d'attente unique pourrait être un outil utile pour autant que chaque centre puisse rester compétent dans l'accueil des personnes en fonction du projet de chacun et de l'équilibrage des groupes de vie au sein des centres.

Le décret inclusion prévoit que la personne handicapée puisse, entre autres choses, choisir son institution. Ce choix ne peut être effectif que s'il y a suffisamment d'offres de services variés, compétents, adaptés et de qualité.

b) Grande dépendance

La notion de grande dépendance est fréquemment utilisée dans le décret. Nous voulons une définition plus claire, des critères objectivables.

Les troubles du comportement, les problèmes de double diagnostic quel que soit le handicap rendent l'accompagnement de plus en plus pénible. Nous demandons que ce critère supplémentaire soit pris en compte à tout niveau de subsidiation.

L'accueil de la grande dépendance et des troubles du comportement constituant parfois un véritable défi, nous voulons des moyens humains permettant de pallier à ces difficultés supplémentaires.

c) Simplification administrative

Année après année, sur le terrain, les centres se voient imposer un grand nombre de législations qui bien que légitimes sont plus contraignantes les unes que les autres.

Nous pensons ici non seulement aux textes législatifs propres au secteur du handicap, mais aussi aux législations sanitaires de l'AFSCA, les législations relatives au droit et au bien-être au travail et aux normes de sécurité...

Une simplification administrative de nos services nous permettrait de recentrer notre travail sur la personne accueillie. Certaines tâches informatisées en ligne directe avec le PHARE dégageraient une économie en temps et en énergie.

Pour le secteur des centres d'hébergement et centres de jour :

a) Subvention de personnel

Depuis janvier 2013 un taux de charges patronales plafonné calculé sur la moyenne de trois années est appliqué à chaque institution; cette mesure mettra à mal les institutions à brève échéance, les gestionnaires n'ayant aucune marge de manœuvre leur permettant de maîtriser ce taux (qui comprend : les frais de déplacement du personnel, les prestations irrégulières, la médecine du travail, la prime de fin d'année, les pécules de vacances et de sortie, les indemnités de camp et l'ONSS), de nombreuses aides à l'emploi n'étant pas accessibles au secteur non marchand.

Nous sommes bien conscients que le contexte budgétaire actuel nous impose des économies. Nous réclamons néanmoins la révision de cette mesure et sommes prêts à faire des propositions adaptées au contexte budgétaire et à une saine gestion des services.

b) Subvention frais généraux personnalisés

Les montants pour les associations qui disposent d'un seul agrément sont insuffisants. Nous demandons leur augmentation.

Les frais de loyers et les charges locatives (à l'exception des frais d'énergie et d'eau) doivent être considérés comme des charges subventionnées à coût réel et extraits des frais de fonctionnement quel que soit le pouvoir subsidiant (c'est actuellement le cas dans les institutions agréées par la COCOM).

Notre Pouvoir subsidiant nous incite à faire de la bonne gestion (économies en énergie, achats groupés,...). Si tel est le cas, nous demandons que les moyens dégagés restent au sein de l'asbl afin de leur permettre d'améliorer la qualité de vie des personnes.

Les gestionnaires des services sont des professionnels qui exigent une autonomie de gestion dans la réalisation de leur mission. Cette autonomie permet de faire la synthèse entre les spécificités du projet collectif du centre, les orientations politiques du secteur, les impératifs des réglementations fédérales incontournables.

c) Infrastructures

Nous réitérons la demande que le fédéral soit interpellé pour ajuster le taux de TVA à 6% et qu'il soit appliqué également aux Centres de Jour et aux CJES, comme c'est le cas pour les Centres d'Hébergement.

d) Contribution financière des personnes handicapées

Il nous paraît fondamental de revoir le système sur deux aspects :

Les services ne souhaitent pas assumer le rôle d'agent percepteur auprès des familles d'une part et ne souhaitent pas assumer la charge financière en cas de non-paiement par les parents d'autre part.

e) Transport

Les centres d'hébergement doivent pouvoir réaliser des transports de personnes dans certaines conditions (transport entre le service court séjour et le centre de jour). Ceux-ci devraient être subsidiés si le centre de jour ne peut assurer ce service.

Les centres utilisent des minibus pour le transport des personnes handicapées mais n'ont actuellement aucune facilité pour le stationnement de ceux-ci (pas de carte spécifique permettant l'accès aux places handicapés). Le futur plan régional de stationnement de la région de Bruxelles Capitale risque de rendre la situation encore plus difficile qu'elle ne l'est déjà actuellement.

Nous souhaiterions obtenir des cartes de stationnement spécifiques pour les véhicules destinés au transport des personnes handicapées fréquentant les Centres de Jour et d'Hébergement.

Amélioration de l'encadrement dans les transports scolaires dépendant de la COCOF : il arrive trop souvent que des enfants soient exclus des transports scolaires, provisoirement ou définitivement parce qu'ils sont agités durant le transport et que les accompagnateurs, non qualifiés, ne trouvent comme seule réponse que l'exclusion du bus.

Nous souhaitons donc des moyens supplémentaires (personnel qualifié pouvant accompagner dans les bus scolaires) pour éviter ces situations dramatiques.

Pour le secteur des services d'accompagnement :

a) Subventionnement

La moitié du personnel engagé par les services pour la mise en œuvre de leurs missions confiées par la COCOF est du personnel sous statut ACS. Les primes attribuées par Actiris pour ces postes sont largement inférieures aux coûts réels pour les employeurs.

Nous demandons à ce que la COCOF subsidie l'ensemble du personnel nécessaire à la mise en œuvre des missions dont elle a la charge.

Dans le projet de décret inclusion de nouvelles missions seront proposées à nos services. Cet élargissement de nos missions est accueilli positivement.

Etant donné la multiplicité de nos missions, nous demandons plus de souplesse dans la gestion des différents subsides attribués par la COCOF via l'octroi d'enveloppes globales de subsides pour l'ensemble des missions agréées, et ce afin d'en faciliter la gestion, d'en alléger la charge administrative et d'assurer la pérennité des différentes missions.

b) Contribution financière

Les contributions demandées aux personnes accompagnées sont forfaitaires et assez symboliques (entre 1,63€ et 16,26 € montants mensuels 2013 indexés). Nous demandons à pouvoir continuer à disposer de l'entièreté des contributions reçues car ces dernières contribuent à combler une partie des dépenses non couvertes par les subsides.

5. OUVERTURE DE PLACES SUPPLEMENTAIRES POUR LES PERSONNES HANDICAPEES

La problématique du manque de places à Bruxelles est connue de tous tant par les pouvoirs organisateurs que par nos Ministres.

Nous insistons sur le cruel manque de places à Bruxelles pour les personnes en centre de jour et d'hébergement tant pour les enfants que pour les adultes. La situation est difficilement tolérable pour les familles en recherche de solutions de vie.

Nous demandons de réelles ouvertures de places. Que celle-ci ne soient pas faites au détriment de celles existantes. Que nos subsides actuels ne soient pas répartis sur de nouveaux projets mais soient augmentés pour répondre aux besoins croissants des personnes accueillies.

Nous souhaitons la pérennisation des services de court séjour et répit et de prise en charge légère, ainsi que l'attribution des conventions prioritaires en tenant compte du vieillissement de la population. Enfin, n'oublions pas la problématique des doubles diagnostics.

Il est également nécessaire de reconnaître de nouveaux services, tout particulièrement les services qui fonctionnent en tant que service d'accompagnement depuis plusieurs années sans agrément. Il faut également accorder des priorités aux services qui s'adresseraient à des publics pour lesquels les besoins ne sont pas rencontrés

6. ACTES DE SOINS

La problématique des actes de soins réalisés par des éducateurs dans nos services restent d'actualité. Les actes qu'accomplissent ceux-ci au quotidien sont souvent en contradiction avec les actes réservés au personnel infirmier. Nous ne souhaitons pas remplacer les éducateurs par du personnel soignant pour pouvoir garder notre identité. Nous voulons que les éducateurs puissent continuer à effectuer ces actes sous prescriptions médicales en toute sécurité tant pour la personne handicapée, que pour les éducateurs et les gestionnaires.

Nous devons pouvoir continuer les débats et négocier des solutions légales permettant de poursuivre notre accompagnement en toute sérénité.

7. FINANCEMENT DANS LEUR TOTALITE DES MESURES FEDERALES ET SECTORIELLES IMPOSEES AUX EMPLOYEURS

Nous demandons un alignement de la subvention pour les formations de 1,9% tel que prévu par le pacte des générations du fédéral.

Nous voulons que l'indemnité de préavis puisse être subventionnée, même lorsqu'il n'est pas presté. Afin que cette mesure n'engendre aucun coût, nous proposons de ne pas procéder au remplacement durant la période de préavis. En effet, dans certains cas, il est impossible de faire prester le préavis.

a) Maribel et ACS :

Il est anormal que les centres et services doivent trouver des fonds pour compenser la différence qui existe entre le coût réel d'un travailleur « Maribel » ou « ACS » et le subside reçu.

Le pouvoir subsidiant devrait prendre le différentiel à sa charge.

8. LES NORMES ET FONCTIONS

Pour le secteur des centres d'hébergement et centres de jour :

a) Direction

La norme de direction est insuffisante et doit être revue à la hausse.

Nos institutions se professionnalisent de plus en plus, les directions doivent être directeurs administratifs, directeurs pédagogiques, directeurs financiers et trouver des fonds...

Elles manquent de cadres intermédiaires pour épauler les directions.

Nous demandons l'harmonisation des plafonds d'anciennetés à 27 ans pour toutes les fonctions y compris celles de direction.

b) Administratif

Les tâches administratives imposées par la COCOF et les autres instances administratives (ministères fédéraux, Maribel, Fonds Bec, Plan Tandem, etc...) sont chaque année plus importantes, plus lourdes et plus complexes.

Les normes administratives ne permettent pas d'y faire face. Nous demandons une révision de cette norme à la hausse.

Nous demandons également, une revalorisation du barème 6 au barème 5 pour les personnes ayant leur CESS.

Il devient indispensable de développer un système qui permettrait aux centres de travailler en lien informatique avec l'administration de la COCOF.

c) Personnel technique

La norme du personnel technique ne permet pas aux centres de faire face aux exigences de plus en plus pointues en matière d'hygiène, d'entretien et de maintenance des bâtiments.

La norme technique est actuellement calculée sur base de la lourdeur du handicap de la population accueillie, elle devrait être augmentée et calculée sur base du nombre de M² à entretenir.

d) Conseiller en prévention

Il n'est prévu aucune norme pour la fonction de conseiller en prévention.

Cette fonction obligatoire et la plupart du temps assumée par du personnel éducatif empiète sur d'autres activités au détriment de la personne accueillie.

e) Nouvelles technologies

Toutes les nouvelles technologies qui sont utilisées dans le secteur marchand le sont également dans notre secteur. Malheureusement, aucune norme pour ce personnel spécifique n'est prévue.

Nous pensons notamment aux informaticiens.

f) Personnel médical

L'insuffisance voire l'absence de la norme médicale dans les centres d'hébergement et de jour doit être corrigée. Les centres d'hébergement ont besoin d'un médecin qui coordonne toutes les informations médicales reçues pour une même personne. A ce jour, les directions doivent prendre des décisions d'ordre médical qui ne leur incombent pas avec les risques que cela comprend. Cette situation est inadmissible.

De plus, les honoraires prévus, quel que soit le type de centre, sont tellement bas que les centres ne parviennent plus à s'adjoindre la collaboration de médecins.

Nous voulons une réelle avancée dans les normes médicales, infirmières et paramédicales, pour pouvoir faire de l'accueil de qualité de toute personne handicapée.

Les actes infirmiers qui ne peuvent être effectués par les éducateurs posent un réel problème dans nos services. Une norme infirmière doit voir le jour pour compléter l'équipe éducative et permettre une prise en charge de qualité.

g) Educateurs et paramédicaux

Nous ne voulons pas que les normes soient diminuées suite à l'ouverture de nouvelles solutions. Les normes sont calculées pour faire du service de qualité. Augmenter les offres de services en diminuant l'encadrement des autres institutions n'est pas concevable.

Nous demandons des normes supplémentaires lorsque nous nous engageons dans une prise en charge avec des personnes handicapées de grande dépendance. L'accueil de ces personnes ne doit pas se faire au détriment des autres personnes moins lourdement handicapées.

g) Normes de weekend

Nous demandons une réduction des délais d'application lorsque les normes sont revues. Dans l'état actuel des choses, il se passe un délai de deux ans entre la baisse ou la hausse effective de l'occupation weekend et vacances et ses effets. On peut donc voir une diminution de la norme appliquée à un moment d'augmentation effectif.

h) Kinés et gradués

Les normes de licenciés doivent être revues à la hausse. Certaines professions comme les kinés sont désormais systématiquement licenciés.

Pour le secteur des services d'accompagnement :

a) Direction

La norme direction devra être réévaluée en fonction du nombre de missions et d'actions spécifiques mises en œuvre par les services dans le cadre du futur décret inclusion.

Le barème des directions doit être revu afin de le mettre en correspondance avec les responsabilités assumées.

Nous demandons que la norme de direction ne soit pas comptabilisée dans la norme de personnel universitaire à laquelle le service a droit.

b) Personnel technique

Aucune norme n'est accordée actuellement pour l'engagement du personnel technique nécessaire pour l'entretien des locaux, indispensable à l'accueil de nos bénéficiaires dans de bonnes conditions. Nous demandons qu'il en soit prévu, proportionnellement aux espaces occupés par le service et à ses missions.

TABLE DES MATIERES

NOS REVENdicATIONS

- 1. LE REFINANCEMENT DE LA COCOF**
- 2. UN PARTENARIAT ESSENTIEL**
- 3. COOPÉRATION ENTRE ENTITES FEDEREES**
- 4. ADAPTATION DE LA LEGISLATION**
 - a) Décret inclusion
 - b) Grande dépendance
 - c) Simplification administrative

Pour le secteur de l'hébergement et centres de jour

- a) Subvention de personnel
- b) Subvention frais généraux et frais personnalisés
- c) Infrastructures
- d) Contribution financière des personnes handicapées
- e) Transport

Pour le secteur des services d'accompagnement

- a) Subventionnement
- b) Contribution financière

- 5. OUVERTURE DE PLACES SUPPLEMENTAIRES POUR LES PERSONNES HANDICAPEES**
- 6. ACTES DE SOINS**
- 7. FINANCEMENT DANS LEUR TOTALITE DES MESURES FEDERALES ET SECTORIELLES IM-POSEES AUX EMPLOYEURS**
 - a) Maribel et ACS :

8. LES NORMES ET FONCTIONS

Pour le secteur de l'hébergement et centres de jour

- a) Direction
- b) Administratif
- c) Personnel technique
- d) Conseiller en prévention
- e) Nouvelles technologies
- f) Personnel médical
- g) Educateurs et paramédicaux
- h) Normes de weekend
- i) Kinés et gradués

Pour le secteur des services d'accompagnement

- a) Direction
- b) Personnel technique

